

Goumoens-la-Ville, le 8 mars 2023

Concerne : préavis municipal n°03/2023 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné, composée de Frédéric Glauser, Lionel Bezençon et Nicolas Dutruy, s'est réunie le 27 février dernier. Nous nous sommes à nouveau réunis en date du 7 mars en compagnie de Monsieur Benjamin Jaquier, Municipal en charge du dossier.

La commission s'est appuyée sur les éléments mis à sa disposition par la Municipalité ainsi que sur la loi cantonale sur la protection des données.

Au vu des informations en notre possession, nous sommes d'avis que l'utilisation d'un système de vidéosurveillance est justifié et proportionné. Nous pensons que l'effet dissuasif des caméras est une réelle plus-value. De plus, le fait que les images ne puissent être visionnées qu'en cas d'infraction et que sans cela, elles soient détruites selon les normes en vigueur, est une garantie du respect au droit à la vie privée.

Il paraît néanmoins intéressant de considérer les éléments suivants :

-Le présent règlement est proposé suite aux actes d'incivilité perpétrés dans les alentours du complexe scolaire de Goumoens-la-Ville, mais n'y est pas limité. De nouvelles caméras de vidéosurveillance pourraient donc être installées dans d'autres endroits de la commune, sans aval préalable du Conseil Communal. Elles devront néanmoins être soumises à l'autorité cantonale pour approbation.

-Le règlement proposé est un règlement type édité par le Canton de Vaud. Il est appliqué tel quel dans la commune de Goumoëns, ce qui est le cas dans de nombreux endroits équipés de ce genre de système.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil Communal d'accepter le préavis tel que présenté.



Frédéric Glauser



Lionel Bezençon



Nicolas Dutruy